

DECISION n° 2024.027

2022-009-LOT 01 EX LOT 15 – EXTENSION ET REHABILITATION DU GYMNASE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :
- ◆ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;
- ◆ **Considérant** le DCE N ° 2022-009 relatif au marché Extension et réhabilitation du gymnase de l'entente intercommunale ;
- ◆ **Considérant** qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 14.630,00
Q en -	- € 14.231,50
Total HT	= € 398,50
TVA	+ € 79,70
TOTAL	= € 478,20

- ◆ **Considérant** que le montant total de la modification dépasse de 0,05% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 738.116,15 € HT, soit 885.739,38 € TTC ;
- ◆ **Considérant** la motivation de la modification dans la consistance ou le coût du projet demandé par le Maître d'ouvrage où s'imposant à lui ;
- ◆ **Considérant** que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Michel BEAL a donné un avis favorable ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification 1 travaux supplémentaires du marché "Extension et réhabilitation du Gymnase de l'Entente Intercommunale LOT 15 - Terrassement VRD Dépollution." pour le montant total en plus de 398,50 € HT, soit 478,20 € TTC (79,70 €).

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 11 mars 2024

Le Maire

Michel BEAL

